

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 1er avril 2022 à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques sur l'Arnon s'est réuni à la salle des fêtes d'Ardenais, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Date de la convocation : 25/03/2022

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Vote : 22

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOUVAT-MARTIN

Présents : M. Fabrice AUPETIT (Beddes), M. Claude DESABRES (Châteaumeillant), M. Jacques FRAULAUD (Culan), M. Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), M. Patrice BARRET (Le Châtelet), M. Dominique CHAMPAGNE (Lignières), M. Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon), M. Pascal LEJOT (Maisonnais), M. Pascal COLLIN (Marçais), M. Jean-Pierre GORGE (Morlac), Mme Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), M. Bruno CHAGNON (Reigny), M. Pascal ALADENIZE (Rezay), M. Michel BONNET (Saint-Baudel), M. François THOMAS (Saint-Jeanvrin), M. Jacky BONNEAU (Saint-Maur), Mme Florence LERUDE (Sidailles), Mme Margot BRAUTIGAM (Touchay), M. Claude SANGLIER (Venesmes, suppléant), M. Fabien CLEMENT (Vesdun)

Absents : M. Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), M. Patrick BISSON (Ineuil), Mme Isabelle HUE (Montlouis), M. Sylvain MASSOT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Mme Manon SOUPIZON (Saint-Hilaire-en-Lignières), M. Gérard DURAND (Saint-Saturnin), Mme Angélique WOZNIK (Vilcelcelin)

Absents excusés : M. Gilles HERAULT (Ardenais), Mme Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), M. Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), Mme Valérie BOUCHEROLLES (Saint-Pierres-les-Bois)

Pouvoirs : M. Daniel GAILLARD a donné pouvoir à M. Dominique CHAMPAGNE ; Mme Maryse JACQUIN-SALOMON a donné pouvoir à M. Fabrice AUPETIT

REFERENCE : 2022-011

OBJET : ADHÉSION AU RÉGIME D'ASSURANCE PÔLE EMPLOI

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer librement quel régime est le plus adapté à sa situation, adhésion à l'assurance chômage.

Le SIRAH sur l'Arnon emploie un agent non titularisé.

Notre collectivité n'a jamais adhéré à l'assurance chômage. La non-adhésion au chômage pourrait entraîner, pour la collectivité, des conséquences financières importantes si le cas devait se produire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 pour, 0 contre, 0 abstention), DECIDE d'adhérer à l'assurance chômage concernant la chargée de mission en CDD et autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le et du dépôt en Sous-Préfecture, le
Le Président,

Pour extrait conforme au registre
Le Président,

Déposé
à la sous-Préfecture

- 7 AVR. 2022



Fabrice AUPETIT

